



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente mises à jour le 21/11/2024.

Celles-ci sont applicables pour tous les contrats souscrits à partir de cette date.

## QUI SOMMES-NOUS ?

Loisirs Culture Vacances est une association de loi 1901 qui organise des séjours de vacances adaptés pour des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique de bonne à moyenne autonomie.

LCV n'est pas un organisme médicalisé ou semi-médicalisé, ni médico-social. Nos séjours ne prévoient pas de veille de nuit. L'équipe d'animation dort sur le lieu du séjour et reste disponible si un vacancier en exprime le besoin.

La dénomination sociale et l'adresse de l'association sont les suivantes :

Loisirs Culture Vacances  
4 rue Gustave Eiffel - BP 80029  
37230 Fondettes  
02.47.49.02.41 - lcv@lcv-asso.com

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du Code du Tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du Tourisme. L'association Loisirs Culture Vacances sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302, scannez le QR code.



## ATOUT FRANCE

Pour avoir le droit d'exercer son activité, tout opérateur de voyages et/ou de séjours a l'obligation d'être immatriculé sur un registre unique géré par les services d'Atout France. Cette démarche d'immatriculation finale a pour but de protéger le consommateur. LCV est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours sous le numéro n°IMQ37110009.

## AGRÉMENT VAO

L'agrément VAO (Vacances Adaptées Organisées) est un dispositif qui vise à garantir la sécurité et la qualité des séjours de vacances pour des adultes en situation de handicap. Il est défini par l'article L.412-2 du Code du Tourisme et réglementé par le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 et complété par l'instruction n°R24-2024-11-26-00003 du 10 juillet 2015 relatif à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures. Cet agrément doit être renouvelé tous les 5 ans.

Loisirs Culture Vacances bénéficie de l'agrément VAO renouvelé par la préfecture de la Région Centre-Val de Loire : R-2024-11-26-00003.

En plus de cet agrément, tous nos séjours sont déclarés auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités) du département où a lieu chaque séjour. La DDETS peut se rendre sur les lieux de vacances pour contrôler la qualité et la sécurité des séjours.

## GARANTIE FINANCIÈRE UNAT

La garantie financière de l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme) vise à rembourser intégralement les sommes versées par les adhérents ainsi qu'à organiser leur rapatriement - si nécessaire - en cas d'incapacité de l'opérateur de séjours à honorer ses engagements (dépôt de bilan). Par conséquent, LCV adhère à l'UNAT, ce qui lui permet de justifier d'une garantie financière dans le cadre de l'immatriculation auprès d'Atout France.

## ASSURANCES

### • La MAIF

Notre association, son personnel et ses adhérents sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. Cette assurance comprend : la responsabilité civile, l'assistance, le dommage aux biens.

Sont exclus : le vol d'espèces, les actes de vandalisme, l'annulation voyage, le vol qualifié, ainsi que les frais médicaux.

En cas de dommages et dégâts matériels et, lorsque la responsabilité de l'adhérent est reconnue, nous vous demanderons de faire fonctionner sa responsabilité civile.

### • Loisirs Culture Vacances

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels lors des transports et durant toute la durée du séjour.

### • Prestataires extérieurs

LCV agit en qualité de mandataire des adhérents auprès des transporteurs, loueurs, hôteliers, et ne peut être tenu responsable des retards ou événements extérieurs indépendants de notre volonté.



## DESCRIPTIFS DES SÉJOURS

Les caractéristiques principales des séjours sont accessibles sur chaque page descriptive du catalogue. Vous y trouverez :

- La destination, les dates et le coût du séjour (hors frais d'adhésion et de transport additionnels).
- Les moyens de transport mis à disposition.
- Le nombre de vacanciers et d'animateurs prévus par période de séjour.
- Les propositions de visites et de sorties.

Les activités présentes sur le catalogue sont des propositions et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des envies du groupe et de la météo. Durant le séjour, nous encourageons les vacanciers à suggérer aux animateurs toute activité ou sortie qu'ils souhaiteraient réaliser en séjour.

Les activités contractuelles, suivies d'un astérisque (\*), sont des activités programmées et/ou réservées en amont du séjour. Elles peuvent être annulées ou remplacées en raison des conditions météorologiques ne permettant pas leur réalisation.

## TARIFS ET PRESTATIONS

### Le coût global d'un séjour comprend :

- Une adhésion à l'association de 15€. Cette adhésion est valable un an, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.
- Le transport aller/retour Tours <-> séjours, l'hébergement et la restauration, l'encadrement et les loisirs selon les propositions faites dans le catalogue.
- Les frais de transport aller/retour, cf p.55 (optionnel).

Dans certains cas, les adhérents peuvent bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH), au titre des charges exceptionnelles, pour les vacances adaptées. Pour cela, nous avons détaillé nos charges de fonctionnement et fait apparaître ces surcoûts.

### Le coût global d'un séjour ne comprend pas :

- Les avances de frais faites à nos adhérents (frais médicaux, argent de poche, trousseau).
- Les frais occasionnés par des dégradations volontaires.

### Le prix du séjour indiqué sur les pages séjours :

Dans l'**exemple** qui suit, le surcoût handicap correspond à la quote-part des charges sur une journée vacances à 170 € soit un séjour (7 nuits/8 jours) à 1190€ destiné à des personnes de bonne ou moyenne autonomie – groupe de 10 vacanciers et 3 animateurs. Ce pourcentage est estimé à 33,92 %\* du coût total du séjour.  
\* calcul fait sur la base de l'exercice comptable arrêté au 30/09/2024.

Nature des prestations directes	% Global	% Charges spécifiques liées au handicap
1- Encadrement	18.89%	18.89%
2- Hébergement	19.25%	5.13%
3- Alimentation	8.38%	2.23%
4- Activités	7.23%	1.93%
5- Mise à disposition de véhicules et acheminement	18.63%	4.96%
6- Formation à l'encadrement des séjours	0.78%	0.78%
7- Charges structurelles	26.84%	
Prix de journée	100%	33.92%

### Détail du surcoût lié au handicap

1 et 6 : rémunérations, charges et frais de formation des animateurs recrutés. Ce coût est intégralement supporté par la personne en situation de handicap.  
2 : part de l'hébergement de l'équipe encadrante.  
3 et 4 : parts de l'équipe encadrante.  
5 : mise à disposition de véhicules et coût du transport pour se rendre sur le lieu de séjour (part de l'équipe encadrante).  
7 : charges structurelles (locaux de l'association, rémunération du personnel, etc). Ces charges n'étant pas liées au handicap, elles ne sont pas calculées dans le surcoût.

Sur un prix de séjour, environ 39% du coût du séjour représente les charges du séjour, 34% les charges spécifiques liées au handicap et 27% les charges structurelles de l'association. Sur 100€ versés, 73€ reviennent en prestation directe à l'adhérent vacancier à LCV.

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION

### Effectuer une réservation

Le choix du séjour peut se faire à l'aide du catalogue et être approfondi par contact téléphonique.

Nous sommes également disponibles pour vous rencontrer sur rendez-vous.

Vous pouvez préinscrire une personne par téléphone ou par mail via le formulaire de préinscription.

### Éléments pré-contractuels

La pré-inscription est effective à partir du moment où la fiche de renseignements et le contrat de vente vous sont adressés. Les renseignements fournis au moment de la pré-inscription constituent un élément pré-contractuel.

### Éléments contractuels

À l'issue de l'envoi, vous avez 30 jours pour remplir, signer la fiche de renseignements et le contrat de vente et nous adresser les annexes indiquées sur le contrat. Sans retour de votre part et passé ce délai, nous considérons la place disponible pour une autre personne.

#### • Fiche de renseignements

La fiche de renseignements doit être remplie par une personne connaissant bien le vacancier. Elle devra mentionner toutes les informations nécessaires et utiles à son accueil durant son séjour.

La qualité du séjour (pour le vacancier et le groupe) dépend de la qualité et de l'exactitude des renseignements transmis.

Nous ne pourrons pas être tenus responsables en cas d'informations erronées ou manquantes.

Une fois les documents reçus et signés, nous étudions la fiche de renseignements afin de déterminer si l'autonomie du vacancier correspond au public que nous pouvons accueillir en séjour.

L'inscription sera définitive à réception d'un mail de notre part le stipulant.

### • Arrhes et règlement

Le contrat de vente doit impérativement être signé par le représentant légal pour acceptation des conditions générales de vente.

Le contrat est valide selon les clauses stipulées dans celui-ci.

Les arrhes comprennent 30% du prix du séjour et des éventuels frais de transport auxquels s'ajoutent la totalité des frais d'adhésion.

Le règlement du séjour peut être effectué par chèque à l'ordre de Loisirs Culture Vacances, mandat postal, virement ou chèques vacances ANCV. Les informations bancaires sont présentes sur le contrat de vente.

Le solde du séjour doit être réglé au plus tard 8 jours avant le début de celui-ci.

Une pénalité de retard sera appliquée, soit 3x le taux d'intérêt légal après la date d'échéance. Pas d'escompte pour règlement anticipé. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement, conformément aux articles L.441-9 et L.441-10 du Code du Commerce.

## ANNULATION/INTERRUPTION DE SÉJOUR

### Motifs d'annulation

#### • Annulation par LCV (en lien avec la fiche de renseignements)

L'association se réserve le droit de rediriger, voire de refuser, des inscriptions pour les motifs suivants :

- Dossier reçu incomplet après la date limite.
- Oubli ou transmission tardive d'informations importantes (confirmation de réservation IDE, fauteuil...) nécessaires à la réservation du séjour.
- Les personnes présentant des troubles graves du comportement susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique et/ou psychique ou à celle d'autres personnes (violence physique, déviance sexuelle, vol compulsif).
- Les personnes en fauteuil roulant "permanent", ou ne pouvant pas faire leurs transferts seules (lit/véhicule).
- Les personnes ne gérant pas seules leurs protections ou leurs changes en cas d'enurésie et/ou d'encoprésie.
- Les personnes ayant besoin d'un accompagnement physique à la toilette intime.

#### • Annulation par LCV (cas exceptionnels)

- Si le nombre de vacanciers nécessaire à la réalisation du séjour n'atteint pas 75% de l'effectif prévu.
- Si le nombre d'animateurs nécessaire à la réalisation du séjour n'est pas atteint.
- En cas de force majeure.

Dans ces situations, nous vous informerons dans un délai maximum de 20 jours avant le séjour (sauf en cas de force majeure) et vous proposerons, soit un séjour équivalent, soit le remboursement des sommes versées.

#### • Annulation par le/la vacancier(e)

Toute annulation doit se faire par courrier ou mail justifiant celle-ci, au plus tard la veille du départ.

#### Ci-dessous, les motifs ouvrant droit à un remboursement :

- Le décès du vacancier, de son conjoint, de ses descendants ou ascendants en ligne directe.
- En cas de blessure incompatible avec un départ en séjour de vacances, justifiée par un certificat médical.
- En cas de maladie ou d'hospitalisation du vacancier, justifiée par un certificat médical.
- Si un sinistre sur le lieu d'habitation principal du vacancier le contraint à annuler le séjour.

Est exclu tout autre motif non listé ci-dessus.

#### • Rapatriement médical

En cas d'avis médical indiquant la nécessité d'interrompre le séjour (maladie, accident/blessure), le rapatriement est organisé et pris en charge par LCV par le biais d'Inter Mutuelle Assistance (IMA).

Le coût du rapatriement est alors pris en charge.

#### • Interruption de séjour

LCV se réserve le droit de mettre fin au séjour et d'organiser le rapatriement du vacancier pour les motifs listés ci-dessous :

- Dans le cas où le vacancier nuit au bon déroulement du séjour et cause un préjudice au reste du groupe.
- Dans le cas où les capacités du vacancier sont inférieures au niveau d'autonomie renseigné sur sa fiche de renseignements.
- Dans le cas où le vacancier souhaite interrompre son séjour.

Le rapatriement devra être assuré par le représentant légal et l'intégralité des frais sera à la charge de la personne concernée.

#### • Cession du contrat

Un vacancier peut céder sa place à une autre personne du même établissement. L'autonomie de la nouvelle personne doit être validée par l'association.

Dans le cas où toutes les autres conditions sont remplies, le vacancier bénéficie d'un remboursement intégral (hors frais d'adhésion).

## Conditions de remboursement

#### • Annulation par le vacancier

Dans le cas où l'annulation est justifiée par un des motifs listés dans la rubrique "annulation par le/la vacancier(e)" le remboursement se fait sous les conditions suivantes :

- **Un mois ou plus avant le départ** : remboursement intégral, hors frais de dossier (50€) et frais d'adhésion (15€).
- **Entre un mois et une semaine avant le départ** : LCV conserve 50 € de frais de dossier, 15 € de frais d'adhésion et 15% du montant du séjour.
- **Entre une semaine et la veille du départ** : LCV conserve 50 € de frais de dossier, 15 € de frais d'adhésion et 30% du montant du séjour.

#### • Annulation par LCV

Dans le cas où l'annulation est effectuée par LCV, selon la rubrique "cas exceptionnels", le remboursement est intégral.

À cela, peut s'ajouter une indemnité (au moins égale à celle que l'adhérent aurait dû payer s'il avait annulé lui-même le séjour) si vous avez été prévenus moins de 20 jours avant le début du séjour.

#### • Aucun remboursement

- En cas de non-présentation de l'adhérent aux dates, heures et lieux définis dans la convocation de départ.
- En cas de renonciation au séjour sans justificatif médical.
- En cas d'interruption du séjour due à une hospitalisation.
- Dans le cas où les capacités de la personne sont inférieures au niveau d'autonomie renseigné sur sa fiche de renseignements.
- En cas de comportement portant atteinte à sa propre intégrité physique et/ou psychique ou à celle du groupe et nuit au bon déroulement du séjour.
- En cas d'interruption du séjour par le/la vacancier(e).

Cette liste est non exhaustive.

# ORGANISATION PRÉALABLE AU SÉJOUR

## Besoins spécifiques

### • IDE / Soins médicalisés

Dans le cas où un vacancier a besoin de soins médicalisés (pansements, injections...) nécessitant le passage d'un infirmier pendant son séjour :

- Prévenir LCV lors de la pré-inscription. Lorsque l'inscription est validée, LCV fourni les coordonnées du cabinet infirmier le plus proche du séjour.
- Contacter le cabinet infirmier et envoyer par écrit les confirmations et horaires de passage de l'IDE, ainsi que l'ordonnance de soins, et ce, au plus tard 2 mois avant le séjour.

### • Fauteuil et déambulateur

Dans le cas où un vacancier ne peut se déplacer seul plus de 30 minutes, un fauteuil roulant doit être réservé. Tous les séjours ne peuvent pas accueillir de fauteuil roulant. Les séjours pouvant accueillir un fauteuil roulant sont indiqués sur le catalogue, dans la rubrique "hébergement".

**Le nombre de places est limité à 1 fauteuil par période de séjour.**

Pour cela :

- Prévenir LCV lors de la pré-inscription. Lorsque l'inscription est validée, LCV fourni les coordonnées de la pharmacie la plus proche du séjour.
- Contacter la pharmacie et envoyer par écrit la confirmation de cette réservation, ainsi que l'ordonnance, au plus tard 2 mois avant le séjour.

### • Enurésie/encoprésie

L'enurésie et/ou l'encoprésie du vacancier doit être signalée sur sa fiche de renseignements adressée à l'inscription. Le trousseau des personnes énurétiques et/ou encoprétiques devra comporter les éléments suivants :

- alèses plastifiées, draps de rechange
- vêtements de rechange

**Dans le cas où ces éléments ne sont pas fournis et que la literie est détériorée, celle-ci vous sera facturée.**

Les personnes énurétiques et/ou encoprétiques doivent impérativement être capables de changer leurs protections et/ou vêtements de manière autonome et d'effectuer leur toilette intime seule.

### • Hygiène corporelle

Concernant l'accompagnement à la toilette, nos animateurs peuvent soutenir et aider les vacanciers pour certaines parties du corps (cheveux, dos). **Ils ne sont pas en mesure d'assurer la toilette intime des vacanciers.**

## • Autres

Pour tout autre besoin nécessitant une organisation spécifique (siège de douche, séance de kinésithérapie etc), contacter LCV.

## Médical

### • Pilulier

La distribution des traitements médicaux est un acte de la vie courante, elle est donc réalisée par les animateurs.

Nous vous demandons de fournir un **pilulier nominatif préparé par semaine de séjour**, ainsi que les **ordonnances médicales permettant son administration**.

Les vacanciers devront être munis de leur traitement médical en quantité suffisante pour la durée de leur séjour.

Nous vous demandons de joindre obligatoirement la **carte vitale à jour pour le séjour**. Une copie de celle-ci est également acceptée si elle est fournie avec l'attestation de sécurité sociale.

### • Traitement médical

Durant le séjour, LCV peut faire l'avance de frais médicaux (consultations médicales, soins...).

Les feuilles de soins vous seront adressées contre remboursement à l'issue du séjour.

## Argent personnel

L'argent personnel des vacanciers qui ne sont pas en mesure de le gérer seuls, peut être versé sur le compte de l'association jusqu'à 20 jours avant le départ. Nous en informer par écrit, ou bien le mettre dans la pochette bleue le jour du départ.

Passé ce délai, votre demande ne pourra être prise en compte. **L'association décline toute responsabilité quant à la perte d'argent personnel transmis par tout autre moyen que par virement bancaire.**

Le suivi de la gestion de l'argent personnel sera effectué à la demande du vacancier. Un document de suivi est mis en place, uniquement en cas de virement bancaire.

## Trousseau

Le trousseau est habituellement laissé au bon sens du vacancier mais il peut être spécifié sur demande.

Les vêtements marqués, identifiés et retrouvés vous seront renvoyés à nos frais. Aucun dédommagement n'est prévu en cas de perte d'effets personnels, si celle-ci n'est pas due à des circonstances liées à l'organisation interne de l'association.

Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur.

## Convoyages

Les lieux et horaires de départ et de retour vous seront communiqués par envoi postal via la pochette bleue, un mois avant le départ.

Le pique-nique du jour du départ doit être préparé par vos soins. Le traitement médical du midi et du soir doit être placé dans la pochette bleue et les piluliers dans la valise.

## DIVERS

### Droit à l'image

Toute personne ayant préalablement donné son consentement pour l'utilisation de son image (photos de fin de séjours, utilisation pour le catalogue ou le site internet), a le droit de se rétracter par l'envoi d'un mail ou par courrier recommandé. **LCV préviendra en amont la personne ou son représentant légal de l'utilisation de l'image.** Cependant, si aucune rétractation ne nous est transmise en amont de la signature du bon à tirer final du catalogue, LCV ne sera plus en mesure de supprimer la photo pour la saison en cours.

### Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que les données personnelles recueillies par LCV sont destinées à un usage interne. Le traitement de ces données vise à permettre le bon déroulement des séjours. Ces données sont conservées durant 5 ans à compter de la date de fin du dernier séjour effectué. Le vacancier y a libre accès et peut demander à faire valoir son droit de retrait et de modification des données collectées. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

### Réclamations

L'adhérent qui aurait des réclamations doit les formuler par écrit au plus tard dans un délai de **30 jours après le séjour**. Ces réclamations seront examinées par le bureau de l'association et la direction, qui donneront une réponse dans les meilleurs délais.

À défaut d'un règlement à l'amiable, vous pouvez solliciter le médiateur MTV Travel (Médiation du Tourisme et du Voyage).

**Toute inscription à l'un des séjours proposés implique, de la part du contractant, l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document.**



# Transport et accompagnement

Le transport de Tours <-> lieu de vacances est inclus dans le prix du séjour. Nous proposons de prendre en charge le transport du vacancier au plus proche de son domicile jusqu'à Tours. Vous trouverez les villes desservies ainsi que les tarifs dans le tableau ci-dessous. Les transports se font en autocar, en minibus ou en voiture.

Les tarifs des transports ALLER et RETOUR effectués par nos soins sont dégressifs en fonction du nombre de personnes inscrites par une même structure et ce, quelles que soient les dates de départ et de retour. Pensez donc à privilégier les inscriptions groupées.

## Tarif convoys aller et retour été 2026

### Remarques

Les lieux de rendez-vous pour les convoys départ et retour dépendent du nombre de personnes partant et revenant à une même date. L'association vous proposera dans la mesure du possible un lieu de rendez-vous au plus proche de votre lieu de vie.

Un mois avant le séjour, vous recevrez par voie postale, une pochette bleue contenant la consigne de départ et de retour ainsi que d'autres éléments indispensables au transport.

#### Plusieurs moyens pour vous rendre à la salle de convoys :

**Vous êtes accompagné(e) ou vous vous rendez à la salle de convoyage par vos propres moyens** (avec votre établissement, votre famille ou en transports en commun).

**Vous êtes accompagné(e) par un taxi.**

La réservation est à votre charge. Nous fournir le nom et numéro de téléphone du taxi qui interviendra.

**Vous vous rendez à Tours seul(e) en train.**

Nous vous accueillons en gare de TOURS ou de SAINT-PIERRE-DES-CORPS. Nous vous demandons de nous confirmer par écrit les heures d'arrivée prévues les jours de départ en séjour (avant 12h00) et de retour en séjour (après 15h00). La copie de la réservation ou du billet de train doit nous être envoyée impérativement 1 mois au plus tard avant le séjour.

**Si votre lieu de vie est proche du séjour :**

**Vous pouvez être accompagné(e) directement sur le lieu du séjour.**

Nous vous demandons de l'indiquer sur la fiche de renseignements. Les horaires et lieu du séjour vous seront communiqués un mois avant le départ et les coordonnées de la ou des personnes sur place vous seront communiquées au plus tôt une semaine avant le séjour.

VILLES	Tarif pour 1 à 3 personnes inscrites	Tarif pour 4 à 9 personnes inscrites	Tarif à partir de 10 personnes inscrites	VILLES	Tarif pour 1 à 3 personnes inscrites	Tarif pour 4 à 9 personnes inscrites	Tarif à partir de 10 personnes inscrites
AINAY-LE-CHATEAU	130 €	117 €	104 €	LAVAL	112 €	101 €	90 €
ALENCON	100 €	90 €	80 €	LE MANS	85 €	76 €	68 €
ANGERS	75 €	68 €	60 €	LOCHES	43 €	39 €	34 €
ADRIERS	112 €	101 €	90 €	LA ROCHELLE	140 €	126 €	112 €
BLOIS	65 €	58 €	52 €	MELUN	140 €	126 €	112 €
BOURGES	112 €	101 €	90 €	MOULINS*		126 €	112 €
CAEN	160 €	144 €	128 €	NANTES	116 €	104 €	93 €
CHARTRES	116 €	104 €	93 €	ORLEANS	95 €	85 €	76 €
CHATEAUDUN	95 €	85 €	76 €	POITIERS	100 €	90 €	80 €
CHATEAUROUX	100 €	90 €	80 €	REGION PARISIENNE	165 €	148 €	132 €
CHINON	32 €	29 €	26 €	ROMORANTIN	80 €	72 €	64 €
CHOLET	106 €	95 €	85 €	SAINTESES*		122 €	112 €
CLAIRVOIX*		171 €	152 €	SAINT-JAMES	116 €	104 €	93 €
CORMENON	95 €	85 €	76 €	SAUMUR	65 €	58 €	52 €
FALAISE	135 €	121 €	108 €	TOURS	0 €	0 €	0 €
ISSOUDUN	112 €	101 €	90 €	TROYES*		150 €	135 €
LA CHATRE	122 €	110 €	98 €	VIERZON	100 €	90 €	80 €
LA ROCHE SUR YON	135 €	121 €	108 €				

\* départs et retours à partir de 4 participants à une même date exclusivement

Pour toute demande de convoyage en dehors de ces villes habituelles, une étude peut être envisagée, moyennant des frais supplémentaires.